



# COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 9 NOVEMBRE 2021 à 15 h 00

## Procès-Verbal n° 531

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Aline BLANC

**Excusé** : Gérard ROBIN, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT, Lucien BONO, Gilbert REPELLIN

### PASS SANITAIRE – RAPPEL

**jeudi 30 septembre 2021 : entrée en vigueur du pass sanitaire pour les 12-17 ans**

Un décret publié au *Journal officiel* le 30 septembre 2021 précise que les **personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois doivent présenter un passe sanitaire** dans les établissements, lieux, services et événements où il est exigé. Un délai de deux mois est accordé afin de permettre aux adolescents à peine âgés de 12 ans au 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre le Covid-19. **Il est également rappelé que l'obligation de pass sanitaire s'applique à la pratique en compétition et lors des séances d'entraînement.**

### COURRIERS

**GONCELIN** : réserve en attente de traitement

**ST PAUL DE VARCES** : réserve technique : dossier transmis à la C.D.A.

### RAPPEL DES HORAIRES DE MATCH pour U6 à U20

#### Article 8 - Horaires des matchs (U6 à U20)

8-1 - Les plateaux Foot Animation (U6 à U11) :

Ils doivent débuter le samedi entre 12H30 et 15H30 mais peuvent être programmés à partir de samedi 10h30 avec l'accord de tous les clubs concernés et validation de la commission sportive.

8-2 – Horaires officiels pour les U13, U15, U15F, U17, U18F, U20 :

Les rencontres des jeunes U13, U15, U15F, U17, U18F, U20 ont un horaire officiel, c'est-à-dire un horaire fixé par défaut pour toutes les rencontres de la catégorie.

1. Pour les U13 : samedi à 14h00.
2. Pour les U15, U15F : samedi à 15h00.
3. Pour les U17 : samedi à 15h30.
4. Pour les U18F à 8, U20 : samedi à 16h00.
5. Pour les U18F à 11 ; dimanche à 10h00

8-3 – Horaire modifié pour les U13, U15, U15F, U17, U18F, U20 :

Les rencontres peuvent avoir un horaire modifié parmi les propositions suivantes :

1. Pour les U13: Début du match le samedi de 10h30 à 11h00 et 12h30 à 17h00.
2. Pour les U15 et U15F : Début du match le samedi de 12h30 à 17h00.
3. Pour les U17, U18F (à 8 ou à 11) et U20 : Début du match le samedi de 12h30 à 18h00.
4. Pour toutes les catégories : Samedi de 10h30 à 12h00 (sauf U13 de 11h00 à 12h00) et Dimanche de 10h30 à 15h30, avec l'accord des deux clubs et validation de la commission quelle que soit la période.

8-4 – Modalités de modification de l'horaire :

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

8-4-1 - Pendant la « période verte » :

Jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Footclubs l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article

13-3. Cela ne s'applique pas pour les créneaux du dimanche où il faut l'accord des 2 clubs.

8-4-2 - Pendant la « période orange » :

A compter du vendredi 00h00 et jusqu'au mardi 12h00 par le biais de Footclubs avec l'accord du club avant le mardi

12h00, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3.

8-4-3 - Pendant la « période rouge » :

La semaine du match à partir du mardi 12h00, sur décision de la Commission Sportive sérieux et motivé L'article 45 relatif aux terrains impraticables **reste évidemment applicable**.

## DECISIONS

### N°6 : U.O. PORTUGAL / U.S. SASSENAGE – SENIORS – D5 – POULE B – MATCH DU 24/10/21.

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant ce qui suit :

- Le rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 15<sup>ème</sup> minute.
- L'équipe de SASSENAGE s'est trouvée à moins de 8 joueurs.
- L'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « *Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs (9 pour les féminines) sur le terrain sera battue par pénalité.* »

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de SASSENAGE US 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de U.O. Portugal 2.**

**SASSENAGE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)**

**U.O. PORTUGA : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)**

**Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 0 / 0**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

### N°7 : LA BATIE MONTGASCON 2 / DOLOMIEU 3 – SENIORS – D5 – POULE B – MATCH DU 24/10/21.

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant ce qui suit :

- Le rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre, relatant les circonstances **dramatiques** motivant l'arrêt de la rencontre, à la 45<sup>ème</sup> minute.

**Par ce motif, la CR donne match à rejouer.**

Dossier transmis à la commission compétente

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*